

Forêt privée

Quelques rappels de bon sens...



Laurent de Bertier. © Fransylva



Propriété privée. Marie-Laure Gaduel © CNPF.

L'accès à certaines parcelles de forêt peut être à l'origine de tensions ou d'incompréhensions entre les propriétaires forestiers et certains de leurs concitoyens qui, sciemment ou inconsciemment, sont susceptibles ne pas respecter le droit de propriété. Rappelons alors avec pédagogie et fermeté que le respect de ce droit est au cœur de notre constitution et l'un des fondements de notre société. C'est dans ce cadre qu'incombent aux propriétaires les nombreuses responsabilités liées à la gestion, à l'entretien et au renouvellement de la forêt.

Face aux tensions qui peuvent émerger du choix – légal – d'un forestier de rappeler que l'accès à sa forêt ne peut se faire qu'avec son autorisation, évitons d'attiser inutilement les crispations... Mais sachons affirmer que détenir une forêt est synonyme de nombreux investissements et responsabilités portés uniquement par les propriétaires et essentiels à la préservation des forêts et de leurs nombreux bienfaits.

Gestion, renouvellement, préservation de la biodiversité, de l'eau, pompe à carbone, équilibre forêt-gibier... Les propriétaires endossent le rôle indispensable de gardiens et protecteurs

de l'espace naturel forestier dans un contexte de dérèglement climatique qui les fragilise. En parallèle, la forêt doit fournir le bois d'œuvre mais aussi le bois d'industrie et le bois énergie dont la société a besoin à l'heure de la décarbonation indispensable de notre économie. N'oublions pas également que ce propriétaire assume seul les risques naturels. Les récents dégâts dus aux tempêtes bretonnes rappellent combien ces événements

entraînent, au-delà d'une simple perte sèche en capital, la perte irréversible de tout l'engagement et le travail réalisés depuis plusieurs générations. Il en est de même avec les crises sanitaires, les dépérissements et bien sûr les incendies. Enfin, le propriétaire est aussi responsable des accidents de tout type en forêt comme les chutes d'arbres causant des dégâts humains ou matériels... À ce titre, l'assurance responsabilité civile liée à l'adhésion à Fransylva permet tout de même de pondérer un peu ce risque grave et bien réel.

Loi d'effrayer le propriétaire, ces responsabilités nourrissent sa passion

pour les quelques hectares boisés auxquels il consacre son temps, son énergie et pour lesquels il investit parfois des sommes conséquentes... Bien que soumis à une réglementation française et bientôt européenne très stricte, le propriétaire assume ses choix, mais souhaite aussi être respecté dans sa personne comme dans son bien.

La forêt, qui apporte tant, est indispensable à notre société, mais elle n'est en

rien un bien commun. À vos côtés, Fransylva poursuit sa mission syndicale de représentation et de défense, afin de permettre à chaque propriétaire de remplir, en toute connaissance de cause, son rôle essentiel de protection et de préservation de la forêt au moyen d'une gestion responsable et durable.

Laurent de Bertier

Directeur général de Fransylva

SUIVEZ FRANSYLVA SUR :

